

GRILLE OUTIL – PASSATION DU TEST D’AISANCE AQUATIQUE- circulaire N°2017-127 du 22-8-2017 -circulaire interministérielle n°2017-116 du 6-10-2017

Précisions : réalisation en continuité, sans reprise d'appuis solides– Il peut être certifié par le professeur des écoles- il est recommandé de le faire passer sans lunette-

Pour l'activité sauvetage côtier et surf il devra obligatoirement se réaliser sans brassière de sécurité

Pour les activités nautiques (voile – canoë kayak- PAV) il pourra se dérouler avec ou sans brassière de sécurité

[illegible]

Le certificat d'aisance aquatique est défini par l'article A. 322-3-2 du code du sport.

Ce test peut être préparé et passé dès le cycle 2 et, lorsque cela est possible, dès la grande section de l'école maternelle. **Sa réussite peut être certifiée par tout enseignant des établissements d'enseignement publics** ou des établissements d'enseignement privés sous contrat avec l'État, dans l'exercice de ses missions. L'obtention du certificat d'aisance aquatique permet l'accès aux activités aquatiques dans le cadre des accueils collectifs de mineurs (article A. 322-3-1 du code du sport).

Un certificat attestant de la réussite au test est remis à l'élève ou à son représentant légal (cf annexe)